

INFORMATION MATERIELS / FORMATIONS SUBVENTION PREVENTION REGIONALE « CULTURE DE PREVENTION »

Version du 14/04/2023

Sur la base de la documentation technique remise par l'entreprise, la Caisse se positionnera et se réserve le droit de ne pas accorder de subvention pour une ligne automatisée ou un équipement de production ou présentant un danger (notamment un équipement tranchant/coupant) et occasionnant d'autres risques induits pour les salariés utilisateurs en particulier les équipements faisant l'objet d'une fiche de signalement d'un problème de prévention.

Il est préférable d'attendre la validation de la Carsat pour commander le matériel : avis du référent technique après échanges éventuels avec le préventeur sur le bénéfice pour les salariés entre la situation initiale et finale après investissement.

Dans le cadre du financement de certains équipements, des CACES seront exigés :

- Pour les chariots gerbeurs à conducteur accompagnant : une copie du CACES R485 valide
- Pour les ponts roulants et portiques : une copie du CACES R484 valide
- Pour les mini-engins de chantier (compacts*) : une copie du CACES R482 valide
- Pour les nacelles élévatrices/PEMP (hors prise en charge dans la subvention TOP BTP) : une copie du CACES R486 valide et adaptée

*compacts : ≤ 6 tonnes (la masse à considérer pour les engins est la masse en service, masse à vide de l'engin avec ses équipements et accessoires, valeur définie par la norme NF ISO 6016 et mentionnée sur la plaque constructeur apposée sur la machine)

Pour toute entreprise du BTP, l'avis du référent technique sera demandé sur l'équipement envisagé.

Formations :

- Toutes les formations dites réglementaires ne sont pas finançables : Sauvetage Secourisme du Travail, Incendie, Habilitation électrique, ...

Les formations éligibles sont celles dispensées par :

- des Organismes de Formation habilités par le réseau Assurance Maladie Risques Professionnels / INRS

La liste des organismes de formation habilités pour chaque formation est disponible sur le site : <https://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication>.

- des Organismes certifiés pour la famille / catégorie de CACES* souhaité (prise en charge uniquement de la formation initiale). La liste des Organismes Testeurs Certifiés qui peuvent délivrer des CACES est disponible dans une base de données mise à jour en permanence et consultable par numéro de département / par famille / par catégorie, sur le site de l'INRS.

<https://www.inrs.fr/publications/bdd/caces.html>

*CACES = Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité

- l'OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics)

Exclusion d'équipements :

- Les équipements financés par une autre subvention en cours de validité. De même, si l'entreprise est exclue du dispositif de la subvention, l'entreprise ne sera pas éligible pour le matériel financé dans l'aide (exemple : les entreprises certifiées pour les activités de confinement et de retrait d'amiante (dites de sous-section 3) ne sont pas éligibles pour le matériel financé dans la subvention Stop Amiante).
- Dans les activités de réparation automobile Véhicules Légers (VL), cabine de peinture et pont élévateur de véhicule considérés comme du matériel de production...
- Les engins standards de manutention de charges lourdes : chariots à conducteur porté, engins de chantier, grues mobiles, camion-porteurs... ne rentrent pas dans le dispositif.
- Les transpalettes manuels (sauf haute levée).
- Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) sauf bouchons d'oreilles moulés avec formation des salariés en complément d'une autre mesure visant la réduction du niveau sonore
- Les protections plaquées (ou protections grimpantes) et les protections pour étanchéité (conformément à la position du national car ces protections ne répondent pas à l'objectif de mutualisation des moyens de protection porté par le programme Risques Chutes Pros BTP).

